



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 19/04/2023

ID : 081-218102572-20230417-2023DEL16-DE

Date de la convocation  
12 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-sept avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

**Présents** : Mrs. DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, M. CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mrs CENTELLES, SOULAGES, Mme GHODBANE, M. BENEZECH, Mrs JALBY, GALINIE, Mmes DELPOUX, COUVREUR, RAINESON, GAVALDA, FARIZON, VABRE, Mr SALOMON, Mme COUPLET, Mrs MASSON, SIRVEN, MARTY.

N° 23/16

**Excusés** : M. DEMAZURE procuration à M. CAYRE  
Mmes FONTANILLES-CRESPO, TEULIER, MILIN, BETTINI.

**Absents** : Mrs TAUZIN, MARIE.

**Secrétaire** : Mme GHODBANE.

Objet de la délibération

**VERSEMENT D'UN  
FORFAIT COMMUNAL  
A L'OGEC  
DE L'ECOLE DU BON  
SAUVEUR ALBI**

L'article L 442-5-1 du code de l'éducation prévoit que la commune de résidence d'un élève est tenue de financer le fonctionnement de l'école privée, lorsqu'elle ne dispose pas elle-même de capacité d'accueil.

Le cas se présente pour 1 enfant de la commune fréquentant l'école du Bon Sauveur (en classe ULIS).

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune. Pour 2023, ce forfait a été fixé à 440.00 euros par élève de l'élémentaire.

Où cet exposé,

Adopté à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE le versement du forfait communal de 440.00 € pour un élève.  
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour 2023.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 18 avril 2023  
David DONNEZ,  
Maire

